



RESOLUTION N°002-2014/R
Tendant à la création d'une Commission d'Enquête Parlementaire
sur les problèmes fonciers à Madagascar

EXPOSE DES MOTIFS

Ces derniers temps, on a connu la recrudescence des problèmes sociaux générés par les litiges fonciers, et ceci sur l'ensemble du territoire national. La dernière en date qui a fait couler beaucoup d'encre reste celui d'Ankadimbahoaka où l'on a vu l'expulsion et la démolition des habitations de plusieurs familles malgaches qui se trouvaient en contradiction avec les intérêts économiques d'un étranger.

Ce phénomène trouve sa source dans la législation malgache en matière foncière, dans la pratique douteuse des agents de l'administration foncière et domaniale et dans la corruption des magistrats ainsi que des autorités administratives concernés par ce problème.

En effet, beaucoup de gens sont touchés par ce phénomène même si leurs cas ne sont pas médiatisés amplement. Ils demeurent incapables d'y faire devant la puissance des étrangers et des sociétés d'Etat gestionnaires du patrimoine immobilier de l'Etat. Tout laisse effectivement penser à des connivences entre les sociétés immobilières de l'Etat, les administrations foncières et domaniales ainsi que la justice et les grandes sociétés nationales et étrangères accaparatrices ; le plus inacceptable reste le fait que tous ces acteurs se soucient peu du côté humanitaire des choses. Le peuple ne pouvant qu'en pâtir.

Pour éviter des accusations sans fondement et afin d'apporter des preuves ainsi que des éclaircissements sur ces affaires juteuses pour les uns et fatales pour les autres, il convient de procéder à des investigations en bonne et due forme suivant les normes stipulées par la législation en vigueur et notamment la Constitution et le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale.

C'est dans ce sens que nous proposons la présente Résolution afin de tout éclaircir et de situer les responsabilités de tout un chacun et de rétablir les droits des citoyens à jouir paisiblement de leurs propriétés et de leurs biens. Et c'est précisément un devoir sacré pour tout député élu censé représenter le peuple dans un Etat de droit comme la nôtre.

Tel est l'objet de la présente Résolution.



RESOLUTION N°002-2014/R
Tendant à la création d'une Commission d'Enquête Parlementaire
sur les problèmes fonciers à Madagascar

L'Assemblée nationale,

Vu la recrudescence des problèmes sociaux liés aux conflits fonciers dont les victimes ne cessent d'augmenter en nombre et dont la solution ne semble se profiler à l'horizon faute de prise de responsabilité de tout un chacun ;

Constatant que lesdits problèmes font tache d'huile et se répandent sur le territoire national, diminuant ainsi tristement les terrains restés entre les mains des nationaux et de l'Etat Malagasy ;

Considérant que les Malagasy doivent jouir en toute quiétude de leurs propriétés et de leurs biens sur le territoire national et que tout autre velléité contraire est antipatriotique ;

Considérant qu'il faut mener une investigation de fond sur ce phénomène tristement célèbre afin de situer la responsabilité de tout un chacun et de parvenir à y apporter des solutions drastiques et attirant l'attention de tous que des soupçons de corruption pèsent sur ces affaires foncières au détriment de la justice et de l'équité ;

Après débat en séance plénière en date du 19/06/14.

DECIDE

1. La création d'une Commission d'Enquête Parlementaire sur les problèmes fonciers à Madagascar qui sera chargé de mener des investigations et fournir des éclaircissements et des preuves sur les procédures d'octroi, de cessions, de vente et d'acquisitions de terrains au profit de sociétés étrangères (FILATEX, OCEAN TRADE,...) par des sociétés d'Etat en charge de leur gestion comme SEIMAD ou ANALOGH entre autres ou par les administrations foncières de l'Etat ainsi que la justice. Elle sera également chargée de prouver l'existence ou non de corruption dans ce système et indiquera les éventuels responsables ainsi que les voies et moyens pour l'éradiquer.
2. La Commission sera instituée suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle présentera son rapport à l'Assemblée plénière à la fin de ses travaux.

3. Recommande au Gouvernement, en vertu des dispositions constitutionnelles et légales en matière de contrôle de l'action du Gouvernement, de prêter main forte aussi bien en moyens qu'en assistance techniques et logistiques à la Commission afin qu'elle puisse mener à bien ses missions.

Antananarivo, le 19 juin 2014

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

LE SECRETAIRE,

MAHAZOASY Mananjara Freddie